

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 juin 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 23h15

**Étaient présents :** Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du rapport n°12), Mme Anne BENEDETTO (à partir du rapport n°12), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au rapport n°41 inclus), Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du rapport n°12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°33 inclus), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°43 inclus), Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°12), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du rapport n°10 et jusqu'au rapport n°36 inclus) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport n°36 inclus) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : Mme Emmanuelle BAVEREL Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du rapport n°18) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Sadia GHARET, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Claude VARET Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance :** M. Olivier LEGAIN

**Procurations de vote :** M. Thomas JAVAUX à M. Romain VIENET, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'au rapport n°11 inclus), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (à partir du rapport n°34), Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN (à partir du rapport n°44), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'au rapport n°11 inclus), M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, M. Henri BERMOND à M. Emile BOURGEOIS, M. Roger BOROWIK à M. Benoît VUILLEMIN, M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Bernard LOUIS à M. René BLAISON, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Valérie MAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Jean-Marc JOUFFROY à Mme Anne BIHR (jusqu'au rapport n°17 inclus), M. Damien LEGAIN à M. Pascal ROUTHIER

**Délibération n°2022/006169**

**Rapport n°37 - Avenants à la convention d'amodiation de place de stationnement entre Grand Besançon Métropole et la SARL PATRIAL**

## Avenants à la convention d'amodiation de place de stationnement entre Grand Besançon Métropole et la SARL PATRIAL

**Rapporteur** : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

<b>Inscription budgétaire</b>
<i>Sans incidence budgétaire</i>

**Résumé :**

La SARL PATRIAL a engagé des travaux de restauration immobilière, sis 3 rue du Lycée à Besançon. Compte tenu des contraintes liées à ces travaux, la SARL a sollicité Grand Besançon Métropole afin d'obtenir une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

Par contrat en date du 15 février 2020, et dans le cadre des obligations d'urbanisme, GRAND BESANCON METROPOLE a loué à la SARL PATRIAL, trois droits de stationnement situés dans le parc de stationnement « Pasteur » à BESANCON pour une durée de 15 ans, moyennant le versement d'un prix global de 32 400 €, somme versée à la signature du contrat.

À la suite de la cession des logements situés dans l'immeuble sis 3 rue du Lycée à BESANCON auquel le contrat est attaché, la SARL Patrial souhaite céder les droits de stationnement susvisés, conformément à l'article 5 du contrat d'amodiation :

*« L'AMODIATAIRE est autorisé à céder, totalement ou partiellement, les droits et obligations du contrat aux acquéreurs de l'immeuble. »*

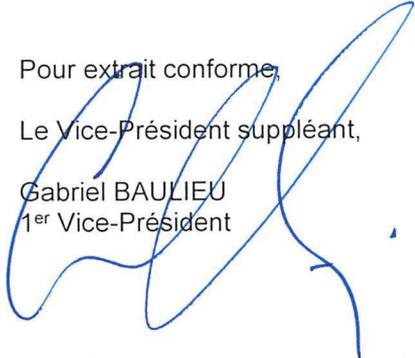
*L'avenant au contrat matérialisant la cession est formalisé par l'AMODIATAIRE cédant et est signé par ce dernier, ainsi que par BESANCON GRAND METROPOLE, et l'AMODIATAIRE cessionnaire. Par cette cession, le cessionnaire sera pleinement subrogé dans les droits et obligations du contrat, devenant ainsi le nouvel AMODIATAIRE. »*

Par conséquent, la SARL Patrial et Grand Besançon Métropole formalisent par le biais de deux avenants la cession totale des droits de stationnement aux nouveaux acquéreurs.

### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les deux avenants avec la SARL Patrial et les nouveaux acquéreurs relatifs à la cession des droits de stationnement ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ces avenants.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**BESANCON**  
**Parc de Stationnement "Pasteur"**

**AVENANT**  
**AU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE EN DATE du 15 février 2020**

**Entre les soussignés :**

GRAND BESANCON METROPOLE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020.

*ci-après dénommé « **Grand Besançon Métropole** »,  
De première part*

**Et**

**La société dénommée « PATRIAL »**, Société à responsabilité limitée au capital de cinquante mille euros (50.000,00 €), dont le siège social est à PARIS 8ème arr. (75008), 25-27, Place de la Madeleine. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro SIREN 803 245 554.

Représentée par Monsieur Maurice AUVERGNAS, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société.

*ci-après désigné(e) par le "**L'ABONNE CEDANT**",  
De deuxième part*

**Et**

**Monsieur Nicolas COSTE**, né le 30 juillet 1963 à MONTPELLIER (34000),  
Domicilié 6 serre de Goulsou- 30120 AULAS

*ci-après désigné(e) par le "**L'ABONNE CESSIONNAIRE**",  
De troisième part*

Ci-après dénommées ensembles "Les Parties"

**PRÉAMBULE**

Par contrat en date du 15 février 2020 (ci-après dénommé le "CONTRAT"), et dans le cadre des obligations d'urbanisme, GRAND BESANCON METROPOLE s'est engagé à louer à L'ABONNE CEDANT 3 (trois) droits de stationnement situés dans le parc de stationnement « Pasteur » à BESANCON (ci-après dénommé le "PARC") pour une durée de 15 ans ; moyennant le versement d'un prix global pour la durée du CONTRAT.

A la suite de la cession des logements situés dans l'immeuble sis 3 rue du Lycée à BESANCON auquel le CONTRAT est attaché, le CONTRACTANT souhaite céder les droits de stationnement susvisés.

L'article 5 du CONTRAT encadre les conditions d'une telle cession.

**En conséquence de ce qui précède, il est convenu entre les Parties ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Les droits et obligations du CONTRAT portant sur UN droit de stationnement sont cédés au l'ABONNE CESSIONNAIRE à compter de la signature des présentes.

Les sommes séquestrées auprès de Me LARRERE, NOTAIRE à BAYONNE, seront libérées au bénéfice à la société PATRIAL conformément à l'acte notarié signé entre PATRIAL et le cessionnaire.

L'ABONNE CESSIONNAIRE est ainsi subrogé dans les droits et obligations résultants du CONTRAT, dont il déclare avoir pleinement connaissance.

**ARTICLE 2**

Les clauses du CONTRAT auxquelles le NOUVEAU CONTRACTANT déclare adhérer sans exception ni réserve ne sont pas autrement modifiées.

Fait à

Le

En 3 exemplaires originaux, dont 1 pour Grand Besançon Métropole, 1 pour le l'ABONNE CEDANT et 1 pour l'ABONNE CESSIONNAIRE.

**Grand Besançon Métropole**

**L'ABONNE CEDANT**

**L'ABONNE CESSIONNAIRE**

**BESANCON**  
**Parc de Stationnement "Pasteur"**

**AVENANT**  
**AU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE EN DATE du 15 février 2020**

**Entre les soussignés :**

GRAND BESANCON METROPOLE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020.

*ci-après dénommé « **Grand Besançon Métropole** »,  
De première part*

**Et**

**La société dénommée « PATRIAL »**, Société à responsabilité limitée au capital de cinquante mille euros (50.000,00 €), dont le siège social est à PARIS 8ème arr. (75008), 25-27, Place de la Madeleine. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro SIREN 803 245 554.

Représentée par Monsieur Maurice AUVERGNAS, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société.

*ci-après désigné(e) par le "**L'ABONNE CEDANT**",  
De deuxième part*

**Et**

**Monsieur Etienne VARLOOT**, né le 16 septembre 1967 à ISSY LES MOULINAUX (92130), et  
**Madame Karin KNUDSEN**, Domiciliés 20 rue Ferdinand d'Uval – PARIS 4ème arr. (75004)

*ci-après désigné(e) par le "**L'ABONNE CESSIONNAIRE**",  
De troisième part*

Ci-après dénommées ensembles "Les Parties"

**PRÉAMBULE**

Par contrat en date du 15 février 2020 (ci-après dénommé le "CONTRAT"), et dans le cadre des obligations d'urbanisme, GRAND BESANCON METROPOLE s'est engagé à louer à l'ABONNE CEDANT 3 (trois) droits de stationnement situés dans le parc de stationnement « Pasteur » à BESANCON (ci-après dénommé le "PARC") pour une durée de 15 ans, moyennant le versement d'un prix global pour la durée du CONTRAT.

À la suite de la cession des logements situés dans l'immeuble sis 3 rue du Lycée à BESANCON auquel le CONTRAT est attaché, le CONTRACTANT souhaite céder les droits de stationnement susvisés.

L'article 5 du CONTRAT encadre les conditions d'une telle cession.

**En conséquence de ce qui précède, il est convenu entre les Parties ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

Les droits et obligations du CONTRAT portant sur UN droit de stationnement sont cédés au l'ABONNE CESSIONNAIRE à compter de la signature des présentes.

Les sommes séquestrées auprès de Me LARRERE, NOTAIRE à BAYONNE, seront libérées au bénéfice à la société PATRIAL conformément à l'acte notarié signé entre PATRIAL et le cessionnaire.

L'ABONNE CESSIONNAIRE est ainsi subrogé dans les droits et obligations résultants du CONTRAT, dont il déclare avoir pleinement connaissance.

**ARTICLE 2**

Les clauses du CONTRAT auxquelles le NOUVEAU CONTRACTANT déclare adhérer sans exception ni réserve ne sont pas autrement modifiées.

Fait à

Le

En 3 exemplaires originaux, dont 1 pour Grand Besançon Métropole, 1 pour le l'ABONNE CEDANT et 1 pour l'ABONNE CESSIONNAIRE.

**Grand Besançon Métropole**

**L'ABONNE CEDANT**

**L'ABONNE CESSIONNAIRE**